



Collaboration à l'intérieur du système des Nations Unies et avec d'autres organisations intergouvernementales

Rapport du Directeur général

INTRODUCTION

1. Le présent rapport donne un résumé de la collaboration de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) avec l'Organisation des Nations Unies (ONU) et d'autres organisations intergouvernementales en 2023.

Collaborer avec le système des Nations Unies pour faire progresser l'action sanitaire et atteindre les objectifs de développement durable

2. L'OMS a apporté son soutien aux États Membres au sein des principaux organes de l'ONU, notamment le Conseil économique et social, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Elle a cherché à intégrer la santé dans l'argumentaire sur le développement et dans les processus des Nations Unies.

3. L'OMS a fourni des orientations techniques pour l'élaboration de résolutions de l'Assemblée générale, notamment la résolution 77/287 intitulée « Soins de santé primaires de proximité : une approche participative et inclusive de la couverture sanitaire universelle », la résolution 77/285 intitulée « Mise en œuvre des activités relevant de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025) », la résolution 77/300 intitulée « Santé mentale et soutien psychosocial », la résolution 78/130 intitulée « Des services durables, sûrs et universels d'approvisionnement en eau, d'assainissement, d'hygiène, de traitement des déchets et d'électricité dans les établissements de santé », et la résolution 78/173, intitulée « Remédier aux difficultés rencontrées par les personnes atteintes d'une maladie rare et leur famille ».

4. L'OMS a pris part à la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2023, à l'appui de la réalisation de l'objectif de développement durable 6 (Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable). Elle a plaidé en faveur de l'amélioration des normes en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène (WASH), du renforcement de la réglementation applicable à l'eau s'appuyant sur des considérations sanitaires et de l'amélioration des services WASH dans les établissements de santé.

5. L'OMS a collaboré avec ses partenaires des Nations Unies pour accroître la visibilité des priorités mondiales dans le domaine de la santé et a fourni des orientations techniques et stratégiques aux acteurs qui plaident pour la couverture sanitaire universelle, la solidarité en matière de sécurité sanitaire mondiale, la santé mentale et le bien-être, la lutte contre la résistance aux antimicrobiens, la prévention des noyades, le vieillissement des populations, la santé oculaire, l'eau et l'assainissement dans les établissements de santé, la lutte contre les maladies tropicales négligées et l'élimination de l'hépatite. L'OMS a collaboré avec ces groupes dans le but de susciter une volonté politique et d'accroître la visibilité de la santé au sein du système des Nations Unies.

6. L'OMS a participé aux sessions thématiques du Conseil économique et social, notamment au débat consacré aux questions de coordination, au cours duquel elle a préconisé l'utilisation des technologies numériques dans les domaines de la santé et de la sécurité alimentaire ; à la séance d'information de la Commission de la population et du développement, au cours de laquelle elle a insisté sur l'importance d'une éducation complète à la sexualité et a mis en lumière son rôle dans la correction des idées fausses et la promotion de l'équité ; au débat du Conseil économique et social consacré aux affaires humanitaires, au cours duquel elle a fourni des conseils techniques à l'appui des négociations sur l'aide humanitaire d'urgence ; à l'Instance permanente sur les questions autochtones, dans le cadre de laquelle elle a abordé des questions de santé touchant les peuples autochtones ; au forum sur le suivi du financement du développement, au cours duquel elle a examiné le financement des priorités en matière de développement durable et a souligné la nécessité de garantir un accès équitable aux outils de santé et à des systèmes de santé plus solides ; à la Commission de la population et du développement, dans le cadre de laquelle elle a organisé une manifestation parallèle sur les technologies d'assistance au service du développement inclusif ; et à la session de la Conférence des États Parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, au cours de laquelle elle a souligné l'importance de l'équité en santé pour les personnes en situation de handicap et a participé aux débats sur l'accessibilité numérique et les services de santé reproductive pour les personnes handicapées.

7. Au cours de la semaine de haut niveau de la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, l'OMS a coparrainé des manifestations parallèles portant sur les enfants présentant des troubles du développement, le suivi mondial de la couverture sanitaire universelle, le renforcement de la surveillance et de la responsabilisation dans le but de prévenir la prochaine pandémie, la survie des enfants dans les situations de crise liées à la faim et à la malnutrition, le Fonds de lutte contre les pandémies, la santé mentale, le Conseil pour accélérer la disponibilité de vaccins antituberculeux, le Pacte mondial sur les maladies non transmissibles, l'investissement dans les soins de santé primaires pour parvenir à la couverture sanitaire universelle, les progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif de développement durable 3 (Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge) et la sécurité sanitaire, l'accès aux mesures médicales de lutte contre les menaces de pandémie et l'Initiative mondiale de lutte contre le cancer de l'enfant.

8. L'OMS a collaboré avec le Conseil de sécurité sur les questions de santé liées à la paix et à la sécurité internationales. Le 10 novembre 2023, le Directeur général de l'OMS a informé le Conseil de sécurité de la situation sanitaire et des besoins humanitaires en Israël, à Gaza et en Cisjordanie. L'OMS a suivi les réunions du Conseil de sécurité sur l'Afghanistan, Haïti, la République arabe syrienne, la République démocratique du Congo, la Somalie, le Soudan, l'Ukraine et le Yémen.

9. L'OMS a apporté son appui aux préparatifs des réunions de haut niveau sur la santé de la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale, portant sur la couverture sanitaire universelle, la tuberculose, et la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies. Elle a contribué aux auditions multipartites et a apporté son soutien aux six cofacilitateurs des États Membres qui ont coordonné les négociations sur les déclarations politiques correspondantes.

10. Le 20 septembre 2023, le Président de l'Assemblée générale a organisé la réunion de haut niveau sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies. La déclaration politique, adoptée le 5 octobre 2023, conforte l'appui politique en faveur de l'OMS et engage les gouvernements à prendre des mesures concrètes pour renforcer l'architecture de la santé mondiale, garantir l'équité et renforcer les capacités au niveau des pays.

11. Le 21 septembre 2023, le Président de l'Assemblée générale a organisé la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle. La déclaration politique, adoptée le 5 octobre 2023, définit une stratégie mondiale visant à améliorer les résultats en matière de santé et à atteindre la couverture sanitaire

universelle. La stratégie met l'accent sur l'importance de la collaboration et de l'innovation, ainsi que sur la nécessité d'agir sur les déterminants sociaux de la santé afin de bâtir des systèmes de santé résilients et d'atteindre les objectifs de développement durable.

12. Le 22 septembre 2023, le Président de l'Assemblée générale a organisé la réunion de haut niveau sur la tuberculose. La déclaration politique, adoptée le 5 octobre 2023, présente un plan global de lutte contre la tuberculose à l'échelle mondiale et souligne l'importance des systèmes de suivi nationaux, des actions multisectorielles et de la responsabilisation.

13. L'OMS a collaboré avec le Groupe pour le développement durable, qui assure la coordination à l'échelle du système des Nations Unies pour aider les États Membres à atteindre les objectifs de développement durable.

14. L'OMS a collaboré avec le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, qui est composé des chefs des organismes des Nations Unies. Il fournit des orientations stratégiques et facilite la coordination entre les organismes des Nations Unies.

15. L'OMS a participé aux réunions de la haute direction organisées par le Secrétaire général, ainsi qu'à d'autres activités au sein des Nations Unies concernant des questions de santé publique, notamment dans le cadre du Groupe de travail des Nations Unies sur les risques biologiques.

16. L'OMS a aligné ses priorités humanitaires sur celles du Comité permanent interorganisations, au sein duquel elle est l'organisme chef de file pour la santé et copréside le Groupe de référence pour la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence.

Appui à la réforme du système des Nations Unies pour le développement

17. L'OMS dispose de 152 bureaux de pays, qui font office de centres de collaboration avec les États Membres et les entités des Nations Unies pour renforcer les capacités et faire progresser le programme d'action mondial en faveur de la santé. Les bureaux de pays alignent les activités qu'ils entreprennent au titre du treizième programme général de travail, 2019-2025 sur le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable afin d'assurer la cohérence de l'action menée par les entités des Nations Unies. L'OMS participe aux activités opérationnelles au niveau des pays et aux groupes thématiques afin de promouvoir la collaboration interinstitutions sur les questions de santé. La participation de l'OMS aux programmes conjoints a considérablement augmenté en 2023.

18. L'OMS organise des séances d'information à l'intention des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies, ainsi que des séances d'orientation à l'intention des coordonnateurs résidents nouvellement nommés. En 2023, elle a organisé des séances d'initiation à l'intention de 18 nouveaux coordonnateurs résidents, afin de présenter le mandat, les priorités stratégiques et la structure organisationnelle de l'Organisation.

19. L'OMS soutient le pacte de financement des Nations Unies, un mécanisme visant à accélérer la réalisation du Programme 2030, en renforçant les processus programmatiques, financiers et de gouvernance de l'Organisation, ainsi que les mécanismes de responsabilisation. Parmi les progrès réalisés, on peut citer l'alignement de toutes les stratégies de coopération de l'OMS avec les pays sur le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, l'amélioration des rapports présentés et de la transparence grâce au perfectionnement du portail du budget programme, la publication de données conformes aux normes de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide, et la communication des données financières et des données sur les dépenses relatives aux objectifs de développement durable au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.

20. L'OMS a pris un engagement vis-à-vis du programme pour l'efficacité de la réforme du système des Nations Unies pour le développement et est active au sein du Groupe sur les innovations institutionnelles. Elle a adopté la méthode d'établissement de rapports sur l'efficacité mise au point par l'équipe spéciale chargée de cette question au titre des objectifs de développement durable et l'utilise pour rendre compte des gains d'efficacité à ses organes directeurs. En 2023, l'OMS a contribué à la mise à jour des lignes directrices du Groupe sur les innovations institutionnelles concernant les stratégies relatives aux activités opérationnelles, conformément aux résultats d'un audit. Elle a également participé aux travaux des centres de services partagés au niveau local et mondial.

21. L'OMS prend part au partage des coûts pour le système des Nations Unies pour le développement.¹ L'allocation pour chaque entité des Nations Unies est calculée à l'aide d'une formule en trois étapes qui prend en compte : i) une somme annuelle de base ; ii) les dépenses et les effectifs de l'entité ; et iii) la participation aux Plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable au niveau des pays. Sur cette base, l'allocation de l'OMS pour 2023, Organisation panaméricaine de la Santé comprise, s'est élevée à 8 318 293 dollars des États-Unis (USD), soit 10,48 % de la part totale, ce qui fait de l'OMS le troisième plus grand contributeur au système des Nations Unies pour le développement, après le Secrétariat des Nations Unies et le Programme des Nations Unies pour le développement. En tant qu'institution spécialisée dont une part importante du budget est consacrée à des travaux normatifs aux niveaux mondial et régional, l'OMS a fait valoir que son allocation devrait être réévaluée et que ses dépenses devraient être examinées au titre de l'action mondiale et de l'assistance spécialisée.

22. L'OMS est en train d'élaborer une approche institutionnelle de la participation aux fonds d'affectation spéciale pluripartenaires et aux nouveaux programmes conjoints connexes qui sont conformes au treizième programme général de travail, 2019-2025. En 2023, la collaboration de l'OMS avec le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires a permis le transfert d'un montant de 37 millions USD à l'Organisation au titre des ressources mises en commun.

23. L'OMS a contribué à l'enquête annuelle de 2023 sur les progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans l'application de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, et de la résolution 72/279 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement.

Collaboration avec d'autres organisations intergouvernementales

24. L'OMS a coopéré avec d'autres organisations intergouvernementales, notamment l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation internationale de la Francophonie, afin de faire progresser le programme d'action mondial en faveur de la santé.

25. L'OMS a intensifié sa collaboration avec l'Union africaine et a fourni une assistance technique à la Commission de l'Union africaine ; elle a également aligné son action avec les déclarations de l'Union africaine afin d'orienter l'exécution des travaux. Dans le cadre de sa collaboration avec la Commission de l'Union africaine, l'OMS a organisé une manifestation parallèle portant sur l'Agence africaine du médicament lors de la soixante-treizième session du Comité régional de l'Afrique et a apporté un appui technique et financier pour la mise en fonctionnement de l'Agence. Dans le cadre du plan d'action conjoint de préparation et de riposte aux situations d'urgence de l'OMS et des Centres africains de prévention et de contrôle des maladies, l'Organisation a coordonné l'action en matière de sécurité sanitaire au niveau national et continental. Elle a également plaidé en faveur de la

¹ Document A75/39 ; voir également le document WHA75/2022/REC/3, procès-verbaux de la troisième séance de la Commission B, section 4 (en anglais seulement). Document A73/36 ; voir également le document WHA76/2023/REC/3, procès-verbaux de la sixième séance de la Commission B, section 4 (en anglais seulement).

sécurité sanitaire et de la couverture sanitaire universelle en association avec le Parlement panafricain et collaboré avec la Commission économique pour l'Afrique pour renforcer les systèmes nationaux sous-tendant les registres et statistiques de l'état civil.

26. Au cours du mandat de l'Indonésie à la présidence de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) en 2023, l'OMS a contribué à la mise en œuvre des déclarations des dirigeants de l'ASEAN portant sur les sujets suivants : Initiative Une seule santé (2023), « Mettre fin aux inégalités et agir pour vaincre le sida d'ici à 2030 » (2022), et reformulation et production de denrées alimentaires et de boissons plus saines (2021). Elle a aussi contribué à l'achèvement du projet pluriannuel de l'ASEAN sur la préparation et la riposte aux pandémies, financé par la Commission européenne, et à la mise en fonctionnement du centre de l'ASEAN pour les urgences de santé publique et les maladies émergentes, qui témoigne de la volonté de renforcer les capacités de préparation et de riposte aux situations d'urgence dans la région. En outre, l'OMS a mis à disposition ses compétences techniques lors des consultations de l'ASEAN sur l'élaboration de directives régionales pour la lutte contre l'émaciation de l'enfant et la gestion de la nutrition de la mère. L'OMS a participé à des réunions de hauts fonctionnaires de l'ASEAN, à des séances sur l'atténuation des menaces biologiques, à des consultations sur la sécurité sanitaire des aliments et la nutrition, et à la publication d'une note de synthèse sur la prise en compte des questions de genre dans le Cadre global de relèvement de l'ASEAN. L'OMS a également organisé des webinaires sur la surveillance génomique prolongée de la maladie à coronavirus (COVID-19) et sur l'alimentation et la nutrition dans les villes de l'ASEAN. La collaboration de l'OMS avec l'ASEAN s'inscrit dans le cadre du Plan de mise en œuvre de la Déclaration conjointe sur un partenariat global entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des Nations Unies (2021-2025). En août 2023, le Directeur général de l'OMS a pris la parole lors d'une réunion spéciale des Ministres de la santé de l'ASEAN organisée par l'Indonésie en qualité de présidente de l'ASEAN.

27. Les contributions de l'OMS aux politiques et stratégies de l'Union européenne (UE) améliorent la santé publique dans l'UE et dans le monde. L'OMS collabore avec les institutions de l'UE et ses États membres, ainsi qu'avec la société civile, pour garantir une mobilisation thématique et stratégique en faveur de la santé mondiale. Elle plaide en faveur de l'intégration de ses politiques fondées sur des données probantes dans les principales initiatives de l'UE telles que l'union européenne de la santé, le cadre de sécurité sanitaire de l'UE et la nouvelle stratégie de l'UE en matière de santé mondiale. Reconnaisant l'OMS comme un partenaire central dans la gouvernance mondiale de la santé, la stratégie de l'UE en matière de santé mondiale met l'accent sur une collaboration renforcée pour atteindre des objectifs communs en matière de santé. Ce partenariat a permis d'harmoniser les priorités et a débouché sur l'adoption de conclusions par le Conseil européen en janvier 2024, qui placent la santé mondiale au premier rang de l'action à mener par l'UE. Le partenariat de l'OMS avec la Commission européenne comprend une coopération active entre des directions et services, ainsi qu'une collaboration avec d'autres organes et organismes de l'UE. Les discussions stratégiques entre l'OMS et l'UE et les réunions de hauts fonctionnaires des deux organisations facilitent les échanges sur les principales priorités en matière de santé, et ont conduit au Réseau mondial de certification sanitaire numérique, à l'extension du Partenariat pour la couverture sanitaire universelle et à la mise en place d'un appui à la fabrication de vaccins en Afrique. En 2023, l'OMS a poursuivi son interaction stratégique avec le Conseil de l'UE, qui passe par une collaboration avec les États membres de l'UE et un appui à leur action. En outre, l'OMS a donné la priorité aux efforts visant à renforcer les partenariats avec l'UE ainsi que l'engagement des pays en faveur des priorités mondiales dans le domaine de la santé.

MESURES À PRENDRE PAR L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ

28. L'Assemblée de la Santé est invitée à prendre note du présent rapport et à formuler toutes observations ou recommandations qu'elle jugera pertinentes, en particulier en ce qui concerne les questions suivantes :

- a) Comment le Secrétariat peut-il renforcer au mieux sa collaboration avec le système des Nations Unies pour le développement et d'autres organisations intergouvernementales ?
- b) Y a-t-il d'autres aspects sur lesquels le Secrétariat devrait se concentrer dans la mise en œuvre de l'actuelle réforme de l'ONU ?

= = =